

**COMPTE-RENDU DE CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 6 JANVIER 2011**

L'an deux mil onze, **le six janvier**, le conseil municipal de la Commune de PLELAN LE GRAND dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur PEYRÈGNE Laurent, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 21

Date de convocation du conseil municipal : le 29 décembre 2010

PRESENTS : MM. PEYRÈGNE, RIFFAULT, LE GAL, BEAUDOIN, POIRIER, COLLET, LEBLAY, ROLLAND E., MORAND, SAULTIER, LAUNAY, MEREL, TENOT, CHOTARD, MMES DEPUTTE-DRIEUX, ROLLAND B., DOUTÉ-BOUTON, DETOC, CLOUET, BOURREE, GARIN.

Monsieur Camille LE BLAY a été élu secrétaire.

VOTES A MAINS LEVEES

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BROCELIANDE - TRANSFERT DE COMPETENCE RELAIS ASSISTANTS MATERNELS - ADOPTION DU RAPPORT SUR L'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES -

Monsieur le Maire expose que, par délibération en date du 9 novembre 2009, la Communauté de Communes a procédé à la définition de l'intérêt communautaire et à la révision de ses compétences par le transfert de compétence « mise en place et gestion d'un Relais Parents Assistants Maternels ». Ces modifications statutaires ont été entérinées par délibérations concordantes de l'ensemble des conseils municipaux des Communes membres et ont fait l'objet d'un arrêté préfectoral en date du 3 février 2010. Pour rappel, notre conseil municipal avait délibéré le 10 décembre 2009.

Ce service proposé par la communauté de communes contribuera à l'amélioration des conditions d'accueil des enfants auprès des assistantes maternelles. Les missions des relais sont définies selon 4 axes : 1- organiser un lieu d'information, d'orientation et d'accès aux droits pour les parents, professionnels et candidats à l'agrément, 2- animer un lieu de rencontre, de partage d'expérience ,d'écoute et d'expression, 3- contribuer à la professionnalisation des assistantes maternelles, 4- participer à une fonction d'observation des conditions locales d'accueil des jeunes enfants. Une illustration est l'organisation d'espaces jeux, animation gratuite ayant pour but de créer des lieux de vie et de rencontre entre les assistantes maternelles, de sortir de leur isolement et de permettre aux enfants de se familiariser avec la vie collective.

La commune de Plélan-le-Grand subventionnait l'ADSCRIP pour l'ouverture de 2 ateliers hebdomadaires dans l'espace jeux « Batifol » ; la contribution annuelle était de 4 000 €.

Conformément à la réglementation en vigueur, la Commission Locale chargée de l'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.T.) a examiné les conditions de ce transfert de charges au profit de la Communauté de Communes de Brocéliande.

Lors de la réunion du 22 novembre 2010 et après analyse des éléments juridiques, techniques et financiers du transfert des espaces jeux d'intérêt communautaire, les membres de la CLECT ont décidé à l'unanimité de réduire le montant de l'attribution de compensation aujourd'hui en vigueur pour chacune des cinq communes concernées, Bréal-sous-Montfort, Monterfil, Plélan-le-Grand, Saint-Thurial et Treffendel.

Pour notre commune, l'attribution de compensation de 324 570.67 € en 2010 passerait à 320 570.67 € en 2011.

Après en avoir délibéré, 20 voix pour et une abstention, le conseil municipal approuve les conclusions du rapport de la CLECT.

REVALORISATION DES INDEMNITES DES ELUS - PASSAGE A PLUS DE 3 500 HABITANTS -

Monsieur LE GAL, 5^{ème} Adjoint, rappelle que par délibération en date du 4 avril 2008, le conseil municipal fixait les indemnités du Maire et des Adjointes. En raison du passage à + de 3 500 habitants de notre commune depuis le 1^{er} janvier 2010 (population recensée au 01/01/2010 : 3 583 habitants) ; il est proposé, comme l'autorise la réglementation et compte tenu du travail complémentaire qu'engendre ce changement de strate de population, de les revaloriser. Il est également proposé d'étendre le régime indemnitaire des élus aux trois conseillers municipaux délégués.

Les indemnités des élus seraient fixées de la manière suivante

- Indemnité du Maire : 52.25 % de l'indice brut de référence 1015,
- Indemnité du 1^{er} Adjoint : 25.65 % de l'indice brut de référence 1015,
- Indemnités des deuxième, troisième, quatrième, cinquième et sixième adjoints : 20 % de l'indice brut de référence 1015,
- les indemnités des 3 conseillers municipaux délégués : 3.1 % de l'indice brut de référence 1015.

Ces indemnités sont toutes majorées de 15 % en raison de la situation de la commune de Plélan-le-Grand en tant que chef-lieu de canton.

Cette revalorisation et nouvelle attribution aux conseillers délégués prendraient effet à compter du 1^{er} janvier 2011.

Après en avoir délibéré, 19 voix pour et 2 abstentions, le conseil municipal adopte les dispositions susvisées.

Les crédits correspondants seront inscrits au BP 2011.

PERSONNEL COMMUNAL : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS -

Madame ROLLAND, 4^{ème} Adjointe, propose de modifier le tableau des effectifs de la façon suivante :

Service	Poste supprimé	Poste créé	Temps de travail	Effet
Technique	Contrôleur de travaux pal	Technicien pal 2 ^{ème} classe	TC	01/12/2010
Administratif	Attaché	Attaché principal	TC	01/01/2011

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte cette modification des effectifs.

Les crédits correspondants seront inscrits au BP 2011.

MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2011

Monsieur LE GAL, 5^{ème} Adjoint, informe l'assemblée que dans l'attente du vote du budget, la commune peut, par délibération de son conseil municipal, décider d'engager, de liquider et surtout de mandater, donc de payer des dépenses d'investissements dans la limite de 25% des investissements budgétés l'année précédente. Il est donc proposé d'autoriser le mandatement de dépenses d'investissement sur l'exercice 2011 et avant l'adoption des budgets dans la limite du ¼ des sommes inscrites sur les budgets 2010 - budget principal - budget cantine et budget assainissement -.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le mandatement des dépenses d'investissement dans les conditions susvisées.

AMENDES DE POLICE - PROGRAMME 2011 -

Monsieur RIFFAULT, 1^{er} Adjoint, fait part à l'assemblée d'un courrier du Conseil Général en date du 6 décembre 2010 nous informant du dispositif de répartition du produit des amendes de police dotation 2010 - programme 2011-. Les opérations susceptibles d'être éligibles sont celles qui répondent à une préoccupation de sécurité routière et notamment des aménagements piétonniers sécurisés.

Il est proposé de solliciter une subvention pour l'aménagement de la rue de Montfort (aménagement du carrefour avec la rue de la Forêt et réfection de l'aménagement piétonnier des écoles publiques jusqu'au restaurant scolaire). Le plafond de subvention est de 5 350 € et le taux appliqué au montant HT des travaux qui serait d'environ 45 000 € TTC est de 23 %.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de solliciter cette subvention et autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce correspondante.

CONTRAT D'ASSOCIATION ECOLE PRIVEE -PARTICIPATION 2011-

Mme DEPUTTE-DRIEUX, 2^{ème} Adjointe, propose à l'assemblée de fixer la participation financière de la commune au fonctionnement de l'école privée pour l'année 2011.

Le contrat d'association entre la commune de Plélan-le-Grand et l'école privée "Notre Dame" a été signé le 07/09/1971 et un avenant a été signé le 25/10/1996, prenant en compte l'ensemble des classes maternelles et élémentaires de l'école. C'est le coût moyen d'un élève des classes de l'école publique de même nature que la Commune gère qui sert de base. Une contribution proportionnelle sera alors versée, au vu du nombre d'élèves scolarisés dans l'école privée et domiciliés sur la commune.

Il est proposé de fixer la participation par élève de la façon suivante :

- 97 élèves de maternelle x 892.56 € = 86 578.32 €
- 143 élèves de primaire x 381.10 € = 54 497.30 €

soit 141 075.62 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, 20 voix pour et une abstention, accepte les dispositions susvisées et décide de fixer la participation financière de la commune au fonctionnement de l'école privée à 141 075.62 € pour l'année 2011

Les crédits correspondants seront inscrits au budget principal 2011.

SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'A.D.S.C.R.P. POUR L'ANNEE 2011

Mme DEPUTTE-DRIEUX, 2^{ème} Adjointe, rappelle que par délibération en date du 23 avril 2009, le Conseil Municipal autorisait Monsieur le Maire à signer une convention avec l'A.D.S.C.R.P. pour l'année 2009, reconductible dans la limite de deux années supplémentaires. Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat pour l'année 2011.

Les termes et conditions générales d'exécution sont inchangés avec les exceptions suivantes : l'animation Batifol est transférée vers la communauté de communes au 1^{er} janvier 2011 et le coût de l'animation jeunesse et enfance est réévalué de 3 % soit 825 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, 20 voix pour et une abstention, accepte les dispositions de cette nouvelle convention et autorise Monsieur le Maire à signer cette convention avec l'A.D.S.C.R.P. pour l'année 2011.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget principal 2011.

ALIENATION ET OUVERTURE D'UNE PORTION DE CHEMIN RURAL AU LIEU-DIT « Les rues de Boucou – La Basse Rivière »

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une enquête publique s'est tenue du 13 au 30 décembre 2010 en mairie pour l'aliénation et l'ouverture d'une portion de chemin rural au lieu-dit « Les rues de Boucou – la Basse Rivière ». Pendant l'enquête, les riverains ont été nombreux à manifester le souhait de voir rétablir la continuité entre la commune de Plélan et la Commune de Paimpont. Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'aliénation et à l'ouverture de ce chemin en procédant à un échange.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de l'aliénation et l'ouverture de ce chemin en procédant en un échange,
- charge Maître Pichevin, notaire de l'établissement des actes,
- autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce permettant cet échange.

PLAN D'OCCUPATION DES SOLS APPROBATION DE LA MODIFICATION

Madame DOUTÉ-BOUTON, Adjointe à l'urbanisme donne les informations suivantes à l'assemblée :

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.123.13, L.123.19, R. 123.24 et R 123.25 ;

Vu la délibération en date du 29 mai 1998, ayant approuvé la révision du POS et les délibérations approuvant la modification du POS dont la dernière est du 17 juin 2010, la délibération du 18 janvier 2008 approuvant une révision simplifiée et la délibération approuvant la modification simplifiée en date du 15 juillet 2010.

Vu l'arrêté du Maire n° 2174 en date du 9 novembre 2010, ordonnant l'ouverture d'une enquête publique ;

Considérant qu'une enquête publique portant sur la modification du POS de Plélan le Grand s'est déroulée du 29 novembre au 30 décembre 2010 et qu'elle visait à modifier le point suivant :

ZONE UE

Article UE 11- Aspect extérieur - clôtures

11-2 - Toitures

Ajout d'un paragraphe :

Les toitures-terrasses, végétalisées ou non, sont autorisées pour les bâtiments publics ou d'établissements d'intérêt collectif.

Mme DOUTÉ-BOUTON a donné communication à l'assemblée du rapport et des conclusions de M. BAREL René, commissaire enquêteur, qui émet un avis favorable au projet présenté par la commune de Plélan-le-Grand.

Considérant que ce dossier de modification du Plan d'Occupation des Sols tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé, conformément aux articles du code de l'urbanisme référencés ci-avant, il est proposé d'approuver ce dossier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver la modification suivante :

ZONE UE

Article UE 11- Aspect extérieur - clôtures

11-2 - Toitures

Ajout d'un paragraphe :

Les toitures-terrasses, végétalisées ou non, sont autorisées pour les bâtiments publics ou d'établissements d'intérêt collectif.